

## DÉCISION DU MAIRE

N°D2024036

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX GESTION DU RISQUE PROGLACIAIRE DU LAC DU ROSOLIN**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la procédure de consultation pour le marché de travaux pour la Gestion du risque proglaciaire du lac du Rosolin par abaissement du niveau du lac et maintien d'un niveau abaissé par siphonage, lancée le 03 avril 2024,

**Considérant** l'analyse des offres,

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** D'attribuer le marché de travaux n°TIG24-05TRA, Gestion du risque proglaciaire du lac du Rosolin par abaissement du niveau du lac et maintien d'un niveau abaissé par siphonage, au candidat ENTREPRISE BIANCO ET CIE, 075 820 092 00031, pour un montant total de 440 626 € HT soit 528 751,20 € TTC composé d'une tranche ferme pour un montant de 260 048 € HT, une tranche optionnelle n°1 d'un montant de 12 944 € HT, une tranche optionnelle n°2 d'un montant de 75 470 € HT, une tranche optionnelle n°3 d'un montant de 92 164 € HT, pour une durée globale d'exécution de 2 ans.

#### **Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 073-217302967-20240610-D2024036-AU



**Le Maire**  
**Serge REVIAL**

